

Votre VAE étape par étape au :

Ministère des Sports

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme de ce Ministère.

Vous demandez un dossier de validation des acquis.

Vous pouvez également obtenir ce document sur le site du Ministère

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRJSCS, DDCS ou CREPS

Elle vous accueille et vous informe (des réunions d'informations sont organisées régulièrement dans les DDCS⁽¹⁾).

Elle vous remet ou vous adresse un dossier.

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

Vous déposez votre demande de recevabilité (première partie du dossier) en deux exemplaires à la DRJSCS⁽¹⁾.

Si votre demande est recevable.

VOTRE INTERLOCUTEUR
DRJSCS

Elle vous adresse un accusé de réception et vous attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.

Elle examine le dossier et vous notifie un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.

Elle vous indique la date et le lieu de réunion des prochains jurys et vous envoie le référentiel du diplôme.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer la 2^{ème} partie du dossier : analyse de l'expérience (accompagnement facultatif).

VOTRE INTERLOCUTEUR
ACCOMPAGNATEUR VAE

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

La liste des organismes signataires de la charte de l'accompagnement VAE en région Bretagne est disponible sur le site : www.bretagne.123vae.com, rubrique "VAE".

4^{ème} phase VALIDATION

VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet à la DRJSCS qui organise l'examen pour lequel vous postulez en 4 exemplaires en veillant à respecter la date de clôture des inscriptions.

- Vous précisez si vous souhaitez un entretien avec le jury.

VOTRE INTERLOCUTEUR
SERVICE DES EXAMENS

Il vous adresse une convocation pour un entretien.

Après étude du dossier et entretien ou non avec le candidat, il vous notifie la décision du jury qui peut :

- Attribuer le diplôme,
- Ne pas attribuer de diplôme,
- Attribuer une partie du diplôme.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

⁽¹⁾ DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)
4, avenue du Bois Labbé - 35043 RENNES - Tél : 02 23 48 24 00

DDCS 22 - Tél : 02 96 78 61 62

DDCS 29 - Tél : 02 98 64 99 00

DDCS 56 - Tél : 02 97 46 29 29